

LES CONDITIONS POUR OBTENIR LE STATUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Il existe 2 cas de sportifs de haut niveau qui peuvent bénéficier d'un aménagement de l'évaluation de l'option facultative ponctuelle d'EPS :

- Les sportifs de haut niveau fédéral. (SHN)
- Les sportifs de haut niveau scolaire. (SHNUNSS)

1. SPORTIF DE HAUT NIVEAU fédéral (SHN)

Valorisation de la spécialité sportive :

- Dans les épreuves obligatoires d'EPS au baccalauréat.
- Dans l'option facultative EPS au baccalauréat (s'inscrire à l'option facultative ponctuelle EPS).

Conditions :

Les sportifs considérés comme SHN et concernés par les dispositifs de la présente note de service sont :

- 1- Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports.
- 2- Les sportifs inscrits sur la liste des " Espoirs " arrêtée par le ministère chargé des sports.
- 3- Les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports.
- 4- Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir).
- 5- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport.
- 6- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports. Fournir une attestation de statut SHN délivrée par la direction régionale de Jeunesse et Sports (DRJS)

2. SPORTIF DE HAUT NIVEAU SCOLAIRE (SHN UNSS)

Valorisation possible de la spécialité sportive en s'inscrivant à l'option facultative EPS au baccalauréat.

Conditions :

Au cours des années de seconde et de première : avoir obtenu un podium au championnat de France ou être jeune officiel de niveau national.

Fournir une attestation de statut SHN UNSS (délivrée par la direction régionale de l'UNSS)